



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 27 juillet 2017

Gestion de la ressource en eau

Si les températures ont fortement baissé ces derniers jours, le mois de juillet reste déficitaire en terme de pluviométrie.

Au vu de l'évolution des milieux, le préfet de la Vendée a décidé **d'ajuster les limitations** (nom des secteurs en gras). A la suite du Comité de gestion de l'eau du 26 juillet 2017, les nouvelles mesures ci-après sont applicables à compter du 31 juillet 2017 à 8h00 :

Eaux superficielles :

- Boulogne, Vie Jaunay, Côtiers Vendéens, Maines, Lay superficiel, Vendée, Autize superficiel et **Marais Breton** : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8h00 à 20h00 ;
- marais Sèvre Niortaise : réduction de 50% des attributions ;
- interdiction de manœuvres de vannes sur les secteurs en limitation (ainsi que sur le secteur Lay réalimenté).

Eaux souterraines :

- secteurs Lay Est, Vendée Ouest, Vendée Centre et Vendée Est : placés en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'Établissement public du Marais Poitevin (EPMP) (non report) ;
- secteur Lay Ouest : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'EPMP (réduction de 10%) ;
- secteur **Autizes** : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'EPMP (réduction de **30%**).

Le remplissage et la remise à niveau des mares de chasse restent interdits dans tous les marais.

En eau potable, la situation demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 68%. Aucune restriction d'usage n'est imposée. Il est toutefois rappelé que la ressource en eau n'est pas inépuisable, et que **chaque usager se doit d'être vigilant et peut agir afin de maîtriser sa consommation**.

L'arrêté est disponible sur le site internet des services de l'État www.vendee.gouv.fr ; Rubrique Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau et milieux aquatiques > Limitation des usages de l'eau en Vendée

